

Règlement Intérieur 2025-2028

1. L'administration

L'ATGRS est une **association sans but lucratif de droit Alsace-Moselle** régie par le Code Civil Local et des statuts inscrits Vol.40 Folio.1299 au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Thionville.

Elle est administrée par un **Comité Directeur** composé de sept membres au moins, dont un technicien sportif. Le **Bureau Directeur** du comité est formé par le Président, le Trésorier, le Secrétaire, et le cas échéant, leurs adjoints respectifs. Tous sont des bénévoles non rémunérés.

Tous les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale, sauf exception prévue aux statuts.

2. L'Assemblée Générale

Chaque **adhérent** de l'ATGRS dispose d'un **droit de vote** à l'Assemblée Générale. Les adhérents sont invités à s'y présenter afin d'y voter les décisions annuelles :

- chaque adhésion vaut une voix
- le vote se fait à main levée
- les adhérents majeurs sont électeurs
- les adhérents mineurs seront représentés par l'un de leurs parents ou par un représentant légal
- les adhérents absents se feront représenter par procuration (dans la mesure du possible)
- les décisions votées sont valables dès lors que le quorum atteint 1/5^e de l'ensemble des adhérents, en présentiel ou à distance

L'Assemblée Générale du club se tient **une fois par an** pour :

- approuver le procès verbal de l'Assemblée Générale précédente
- faire les bilans sportif, financier et moral du club
- présenter le budget de l'année suivante
- nommer deux commissaires aux comptes pour une durée de 1 an
- renouveler le mandat des membres du Comité Directeur, s'il y a lieu et/ou voter l'adhésion (ou non) des nouveaux candidats au Comité Directeur, s'il y en a
- prolonger ou renouveler le Règlement Intérieur

3. Les inscriptions

L'inscription se fait par la remise d'un **dossier complet** (voir procédure d'inscription). **Tout dossier incomplet sera refusé et les activités du club ne seront pas accessibles aux gymnastes non-inscrites.**

Pour les nouvelles inscriptions, une séance d'essai est accordée, à prendre sur une durée d'un mois maximum. **Pour des raisons de sécurité, le nombre d'inscriptions dans chaque catégorie est limité à la capacité d'accueil offerte par l'ATGRS** : une priorité est donnée aux gymnastes déjà inscrites la saison précédente, à condition que leur dossier soit déposé et/ou leur inscription annoncée durant la période d'inscription.

4. Les tarifs

La **licence** et les **frais d'engagement** sont fixés par la **Fédération** et par les instances fédérales. La licence se compose de la part fédérale, régionale, départementale, de la participation Sacem, de la prime d'assurance et d'éventuels frais de dossier. Les fluctuations des éléments composant la licence et les engagements sont votées par la FFgym : elles sont intégrées dans la cotisation annuelle des adhérents.

La **cotisation** est votée annuellement en Assemblée Générale sur proposition du Bureau Directeur. Elle est calculée, selon la(les) catégorie(s) dans laquelle(lesquelles) évolue l'adhérent, par rapport à la durée des entraînements (loisirs et compétitions) et le volume des stages (compétitions).

Cette **cotisation** de base couvre la mise à disposition des infrastructures de la ville de Thionville, les charges d'encadrement par le personnel et les bénévoles de l'ATGRS, le financement du matériel didactique, des fournitures administratives et du matériel technique dédié à l'encadrement.

La cotisation **ne couvre pas** les animations ponctuelles, ni les frais d'entrées (événements compétitifs ou non), ni les frais de compétitions.

Pour les gymnastes des catégories compétitives, la cotisation annuelle est augmentée des frais fédéraux **d'engagements en ensembles** et des **frais d'entretien** et d'engins (retouches de couture, remise en état, achat des engins, décoration des engins, etc.).

Pour les gymnastes **individuelles**, une part spécifique couvrant les frais fédéraux **d'engagement** individuel sera demandée en supplément.

Les frais **d'engagement** non fédéraux – donc hors du cadre des compétitions FFgym – ne sont pas inclus dans la cotisation.

Le licencié – ou son représentant légal – a l'obligation de régler sa licence dans le mois qui suit le démarrage de la saison (1^{er} Août).

Aucun remboursement de cotisation ne sera accepté dans le cas d'arrêt en cours de saison, sauf cas exceptionnel dûment justifié, qui sera examiné par le Comité Directeur.

5. Les entraînements et compétitions

Toutes les gymnastes du club s'entraînent pour un travail en équipe, dont la composition est assurée par les entraîneurs. A la discrétion de la Responsable Technique et des entraîneurs, certaines gymnastes sont orientées également vers un entraînement individuel.

Les compétitions individuelles et en équipe sont réparties dans la saison suivant un planning révisé chaque année par le Comité Départemental, le Comité Régional et la Fédération Française de Gymnastique. Les gymnastes s'engagent à suivre tous leurs entraînements, quels que soient leur résultat individuel ou d'équipe, qu'elles soient **titularisées ou non** dans l'ensemble.

A l'exception des papillons et de la babygym (enfants de 1 à 3 ans), les accompagnants n'assistent **ni aux séances d'entraînement, ni aux**

Adresse courrier :
14a Rue des Jardins Fleuris Veymerange
57100 THIONVILLE
Tél bureau : 03 82 53 84 59
Technique : 06 08 34 49 51
Présidente : 06 95 70 97 18
eMail : atgrs.club@gmail.com
Internet : <http://www.atgrs.fr>



stages, afin de ne pas perturber la concentration des entraîneurs et des gymnastes. Des séances «Portes Ouvertes» ou des «Démonstrations» sont organisées durant l'année.

Les accompagnants qui déposent ou viennent chercher leurs enfants sont priés de rester dans l'entrée secondaire prévue pour l'ATGRS. La **circulation** dans le gymnase est **interdite**.

Le passage par les vestiaires est **obligatoire** avant chaque séance. Les affaires personnelles non dédiées aux activités sportives doivent rester au vestiaire (chaussures de ville, blousons, etc.).

Les vestiaires sont interdits d'accès aux adultes de sexe masculin par respect pour l'intimité des gymnastes, majoritairement féminines.

L'entraînement des catégories compétitives a lieu durant les périodes scolaires aux jours et heures fixés dans le Planning d'Entraînement. Pendant les vacances scolaires, les entraînements prendront la forme de stages. Les plannings des entraînements et des stages seront portés à la connaissance des parents en début de saison.

L'ATGRS ne peut être tenue responsable de l'annulation des entraînements lorsque les salles municipales ne sont pas disponibles.

Les **stages** organisés par le club pendant les vacances scolaires sont **obligatoires**. Les parents s'engagent à faire - *au mieux pour faire* - coïncider les vacances des gymnastes (absences) avec les plages libres qui leur ont été indiquées sur le planning de début d'année.

Il n'y a **pas de rattrapage** des cours manqués : les entraîneurs de l'ATGRS ne sont **pas responsables** des conséquences techniques d'une gymnaste qui aura manqué des entraînements, et la cotisation ne sera pas ajustée.

6. Les responsabilités

Les entraîneurs, bénévoles et gymnastes de toutes catégories, majeurs ou non, montreront un comportement **exemplaire** en tous lieux. Il est notamment interdit de faire usage de substances **illicites** et d'abuser de consommations **alcoolisées**, en particulier en présence des gymnastes mineures.

Lors des déplacements compétitifs, il est interdit à toute gymnaste, même majeure, de **quitter le lieu d'hébergement** et/ou de **se soustraire à la surveillance** des cadres de l'ATGRS.

Tout manquement sera considéré comme une faute grave et pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est demandé aux gymnastes et aux entraîneurs d'arriver **10 minutes avant** le début de l'entraînement afin de commencer le cours à l'heure précise.

Toute **absence ou maladie** doit être signalée au plus tôt aux entraîneurs. En cas d'absence prévisible (voyage scolaire, communion, ...) il est impératif d'en communiquer les dates au plus tôt. Dès lors que leur médecin les autorise, il est fortement recommandé aux gymnastes blessées de venir assister (en tant que spectateur) aux entraînements de leur équipe.

La **punctualité et l'assiduité** de toutes les gymnastes sont indispensables au bon fonctionnement des ensembles et à l'apprentissage des compositions gymniques.

Les gymnastes mineures doivent être accompagnées par leurs parents/entraîneurs et récupérées par les parents/entraîneurs à l'entrée du gymnase aux horaires prévus. **Les accompagnants ont la responsabilité de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club pour la prise en charge de leur enfant.**

La responsabilité de l'ATGRS est limitée aux tranches horaires déterminées pour chacun des groupes. Cette responsabilité n'est engagée qu'à la condition que l'enfant soit à jour de cotisation et ait été pris en charge par un entraîneur ou un responsable de l'ATGRS présent sur place. Cela comprend les séances d'entraînement, les compétitions et les activités organisées par le club.

Les chaussures de ville, de tennis ou baskets sont interdites sur les praticables. Les chaussures à talons pointus sont interdites dans les gymnases.

Il est interdit de sortir de la salle d'entraînement durant les cours sauf autorisation spéciale et justifiée.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de perte, dégradation ou vol d'effets personnels.

Les téléphones mobiles des gymnastes doivent rester éteints lors des entraînements. Les téléphones mobiles sont tolérés pour les entraîneurs dans la limite de leur activité (musique).

Tout entraînement, toute compétition ou toute autre réunion au gymnase se terminent toujours par le rangement de la salle. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles.

Les entraîneurs sont responsables du rangement des zones de stockage et du matériel utilisé lors des séances, toutes activités confondues. Les zones de stockage doivent rester dans un état irréprochable pour éviter les accidents et la perte de matériel.

7. Le matériel et la tenue

La tenue recommandée pour les entraînements est : justaucorps/legging, tee-shirt près du corps et demi-pointes (ou chaussettes). Les cheveux longs doivent être attachés de telle sorte que la nuque soit dégagée.

Les chewing-gums et les boissons sucrées sont strictement interdits pendant les entraînements. Les goûters ou repas sont interdits dans les salles d'entraînement et les gradins : les collations peuvent être prises dans le hall d'entrée.

L'ATGRS met à disposition des gymnastes des engins d'entraînement de base (cordes, cerceaux, massues, ballons, rubans). Il est interdit de sortir ces équipements des lieux d'entraînements. Les engins ne sont pas non plus prêtés, sauf autorisation expresse du Bureau Directeur.

8. Les compétitions et galas

Les galas sont des moments festifs partagés par tous les adhérents, toutes catégories confondues, loisirs et compétitions.

En compétition, les ensembles doivent obligatoirement porter les justaucorps choisis par l'entraîneur et utiliser les engins d'équipe prêtés par le club. L'attention des gymnastes est attirée sur la fragilité des justaucorps et il leur est demandé d'en prendre grand soin.

Les justaucorps seront à laver à la main par le parent/la gymnaste responsable de l'ensemble désigné pour la saison.

Les gymnastes engagées en compétition individuelle doivent posséder leur(s) propre(s) justaucorps et engin(s), ainsi que leur matériel de coiffure et de maquillage.

Le chignon est obligatoire en compétition, sauf cas particulier. Les justaucorps (classique ou académique, avec ou sans jupette) sont les seules tenues officielles de compétition. Ils doivent couvrir entièrement le dos et le décolleté, et ne pas laisser apparaître les sous-vêtements (code vestimentaire FFGym). Les pansements, genouillères, straps, etc. doivent avoir la couleur chair. Dans un

Adresse courrier :
14a Rue des Jardins Fleuris Veymerange
57100 THIONVILLE
Tél bureau : 03 82 53 84 59
Technique : 06 08 34 49 51
Présidente : 06 95 70 97 18
eMail : atgrs.club@gmail.com
Internet : <http://www.atgrs.fr>



ensemble, les tenues doivent être absolument identiques, y compris les demi-pointes.

Le port du drapeau affichant la nationalité de la gymnaste n'est autorisé que pour les catégories internationales et élites.

Les frais engendrés par les compétitions (bus, hôtel, repas, etc) sont à la charge des gymnastes. **Toutes les gymnastes voyagent obligatoirement avec le club (aller et retour)** dans le cadre des déplacements collectifs pour favoriser « l'esprit club ». Elles sont tenues d'en respecter la discipline, les modalités d'organisation et d'en régler les frais inhérents au moment du départ. En cas de forfait justifié ou non, les frais engagés par le club ne seront pas remboursés aux parents.

9. La communication avec les familles

Le site internet de l'ATGRS, les réseaux sociaux et l'affichage à l'entrée ATGRS du gymnase permettent aux parents de se tenir informés de la vie du club et de ses événements. Ces informations sont à consulter régulièrement pour ne pas perdre de vue les détails essentiels d'organisation.

Les informations complémentaires, en lien avec chaque événement ou compétition concernée, sont envoyées par mail aux coordonnées renseignées dans le formulaire d'inscription.

Pour respecter le cahier des charges de la FFG et pour le **respect de l'environnement**, l'émission de papier doit être réduite au maximum. En conséquence, l'ATGRS s'efforcera de communiquer un maximum d'informations **par messagerie électronique**. Nous remercions les licencié(e)s de veiller à tenir leur adresse active et **signaler tout changement** de coordonnées électroniques.

Toute remise de document ou d'argent doit se faire auprès d'un membre du Comité Directeur et non par l'intermédiaire des entraîneurs.

La vie à l'ATGRS s'harmonise autour de valeurs simples : la ponctualité, la régularité, la courtoisie, le fair-play et le respect des entraîneurs, des membres du Comité Directeur, des groupes travaillant dans une même salle et du matériel de chacun.

Tout manque de respect ou de discipline peut entraîner une mise à pied provisoire ou définitive.

10. La protection des données personnelles

L'ATGRS ne collecte pas d'autres données personnelles que celles que ses adhérents saisissent volontairement via ses formulaires.

L'ATGRS n'utilise pas de cookies et ne stocke aucune information technique ou adresse IP.

Les données à caractère personnel recueillies sont exclusivement traitées par l'ATGRS pour satisfaire les besoins des licenciés et fournir les services qu'ils demandent : pour améliorer l'expérience des adhérents, pour la sécurité des personnes pendant la pratique sportive et en conformité avec la législation applicable à la protection des données à caractère personnel.

Les données sont traitées de façon strictement confidentielle, par la Présidente et la Vice-Présidente de l'ATGRS. Sur demande justifiée, seuls les membres du Bureau Directeur et les salariés y ont accès. L'accès aux données est protégé, quel que soit leur format : électronique, papier, etc.

Toute utilisation à des fins statistiques sera anonymisée. La

conservation des données, sous quelque forme que ce soit, se limite à 3 ans (durée de validation des certificats médicaux).

Au terme de cette durée, les données personnelles seront tout simplement détruites.

En application de la législation relative à la protection des données personnelles, nos licenciés disposent d'un droit d'accès aux données les concernant.

11. Les frais de formation

L'ATGRS a pour mission de former l'ensemble de ses adhérents, loisirs ou compétition, bénévoles ou salariés.

Pour la formation de ses **cadres**, le club dispose des labels et des compétences qui octroient à ses membres les qualifications adéquates pour accompagner ou réaliser les formations (ex : Maître d'apprentissage, formateur de juge, formateur babygym, Tuteur de stage, Master en Management, etc).

Pour la formation de ses **gymnastes**, le club dispose d'une équipe d'entraîneurs professionnels qualifiés (ex : CQP Activités Gymniques, BPJEPS, DEJEPS, BEESAG, Master STAPS, DEA STAPS, DE, etc.).

Les formations des entraîneurs et des gymnastes sont financées par l'ATGRS : les conditions financières liées aux formations professionnelles des salariés est précisée dans un avenant au contrat de travail.

Toute mutation d'une **gymnaste** vers un autre club implique le respect du règlement des **frais de formation et de mutation** par le club d'accueil (procédure officielle fixée par la Fédération : les montants dépendant de l'ancienneté de la gymnaste).

12. Les indemnités de bénévolat

Par définition, le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, **sans contrepartie ni aucune rémunération**, sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement pour leur montant réel et justifié des dépenses engagées par les entraîneurs bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives.

Les entraîneurs bénévoles pourront, s'ils le souhaitent, demander une **indemnisation de leurs frais de déplacement** à l'aide d'une fiche de frais dédiée à cet effet et ou sur base de justificatifs de dépenses réelles. Ces dépenses devront être réputées inévitables.

L'ATGRS se réserve le droit de **limiter à 2000 kms par an** et par bénévole l'indemnisation kilométrique sur base du barème fiscal en vigueur. Au-delà de cette limite, l'entraîneur bénévole est invité à renoncer à ses frais en faveur d'une réduction d'impôt pour don.

Le présent Règlement Intérieur est validé en Comité Directeur le 28/10/2025 et approuvé en Assemblée Générale le 21/11/2025.

Les changements mineurs seront à l'ordre du jour de chaque Assemblée Générale annuelle de l'ATGRS. S'il n'y a pas de modification, il est reconduit tacitement.